

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

---

Session spéciale du Conseil du 15 octobre ajournée au 20 octobre 2008, 21h30 à la salle municipale du 771, rue Beauce.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères Éva Borocz et Diane Chaput; et les conseillers, messieurs Ghislain Beaugard, René Jacques, Claude Jutras et Pierre St-Louis, formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Robert Grenier, en présence de Monsieur Alain Beaugard, directeur général, secrétaire - trésorier.

**A) Constatation par la secrétaire de la validité de la signification des avis de convocation aux membres du conseil**

Le secrétaire d'assemblée vérifie auprès des membres du conseil la conformité de la convocation et atteste de ladite conformité.

**B) Constatation par le maire du quorum pour procéder à l'ouverture de la session**

**1. Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la session à 21 h 30. Il souhaite la bienvenue aux citoyens et les remercie de leur présence.

2008-10-227

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de madame la conseillère Diane Chaput, appuyée par madame la conseillère Éva Borocz, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé:

1. Ouverture de l'assemblée ajournée ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Évaluation des systèmes de traitement des eaux usées - Offre de services BPR – adjudication du contrat ;
4. Peinturer la patinoire – Karl Émond ;
5. Période de questions ;
6. Levée de la session.

En retirant le point suivant:

- 4: Peinturer la patinoire – Karl Émond ;

En cours de session, le point suivant est ajouté :

- 3.1 Évaluation des systèmes de traitement des eaux usées – Offre de service de BPR – adjudication du contrat – Commentaires.

**ADOPTÉE**

2008-10-228

**3. ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - OFFRE DE SERVICES BPR – ADJUDICATION DU CONTRAT;**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Calixa-Lavallée n'a pas de réseau d'égout sanitaire public à l'intérieur de son périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT** le règlement portant sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées non desservies par un réseau d'égout sanitaire public prévoit qu'une résidence doit être desservie par un système privé de traitement des eaux usées conformes à ses directives (règlement Q.2, r.8);

**CONSIDÉRANT** la municipalité de Calixa-Lavallée a l'obligation d'appliquer ce règlement provincial ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement stipule qu'il ne peut y avoir de droits acquis lorsque les installations polluent l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les installations septiques des résidences non desservies par un réseau d'égout sanitaire doivent être conformes au Q-2,r.8 ;

**CONSIDÉRANT** que chaque propriétaire a l'obligation de faire vidanger sa fosse septique aux deux ans et de s'assurer que son système soit fonctionnel ;

**CONSIDÉRANT** qu'un champ d'épuration conventionnel a une durée de vie de 10 à 15 ans ;

**CONSIDÉRANT** que la mesure numéro 12 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal constitue une autre obligation pour la municipalité à savoir « ...prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques ... en conformité avec le Q-2,r.8 au plus tard le 31 décembre 2008 » ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure s'appuie sur les articles nos 53.3 et 53.24 de la Loi sur la Qualité de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à une étude d'évaluation de la situation des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est considéré par Messieurs les conseillers Ghislain Beauregard, Claude Jutras, Pierre St-Louis et madame la conseillère Éva Borocz demandent que soient consignés au procès verbal leurs commentaires à savoir qu'ils déplorent la procédure (mécanique) ayant mené à une décision du conseil et le peu de délai accordé pour prendre une décision.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Diane Chaput appuyée par monsieur conseiller René Jacques il est unanimement résolu :

**D'OCTROYER** un mandat à BPR infrastructures inc. afin de dresser un portrait d'ensemble du territoire non desservi et d'évaluer le degré d'impact de contamination.

**ADOPTÉE**

#### **4. PEINTURER LA PATINOIRE – KARL ÉMOND;**

Sujet reporté.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur le maire tient une période de questions pour les personnes dans l'assistance.

2008-10-230

#### **6. LEVÉE DE LA SESSION**

Sur la proposition de monsieur le conseiller appuyée par madame la conseillère Diane Chaput il est unanimement résolu de clore la session à 22 h 20 :

---

Jean-Robert Grenier, maire

---

Alain Beauregard,  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier